



Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

**Nombre de membres :**

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 22

Dont pouvoirs : 3

Votes pour : 22

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 14/06/2023

Date d'affichage : 23/06/2023

Certifié exécutoire par réception en  
Sous-Préfecture de Limoux le:

**22 JUIN 2023**

L'an **deux mil vingt trois, le vingt juin, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune **de QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, Mme Amandine MORENO, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, Mme Christine BINDER, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Nathalie REBELLE, M. Stéphane PEILLE, Mme Janine CASTEL, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Étaient absents excusés : M. Kees WIELENGA, Mme Véronique FERNANDEZ, Mme Martine DAFFOS, M. Denis DEZARNAUD.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Charles ROUGER, M. Thierry CAUSSE, M. Sébastien AMOUROUX.

Procurations : M. Kees WIELENGA en faveur de Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de Mme Nicole GIMENEZ, M. Denis DEZARNAUD en faveur de Mme Amandine MORENO.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2023-076**

Domaine : 7.5 - Subventions

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle –ASSOCIATION COUTURE & ATELIER CREATIF**

Vu la délibération n° Ma-DEL-2023-048 du 04 Avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2023-049 en date du 04 Avril 2023 portant approbation des subventions aux associations au titre du budget 2023 ;

Considérant qu'une enveloppe de subvention exceptionnelle sur délibération spécifique est prévue;

Considérant la demande formulée par l'Association Couture & Atelier Créatif représentée par sa Présidente, Mme MALAPERT, sollicitant une subvention exceptionnelle pour subvenir aux coûts élevés des frais de fonctionnement ;

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 euros.

A cet effet, M. Le Président propose au conseil municipal :

1. D'approuver le principe d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Couture & Atelier Créatif d'un montant de 200 euros
2. D'imputer la dépense en section de fonctionnement du BP 2023.
3. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Il demande d'en délibérer

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 22 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

La secrétaire de séance,

Mme Nadia PARACHINI.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

M. Pierre CASTEL



**2023-076****Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2023-06-22T16-54-09.00 ( MI245887119 )**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20230622-2023-076-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** Attribution d'une subvention exceptionnelle -ASSOCIATION  
COUTURE et ATELIER CREATIF**Date de décision :** Jun 22, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions**Identifiant unique de l'acte  
antérieur :****Acte :** [MA-DEL-2023-076.PDF](#)**Préparé**Date **22/06/23 à 16:54**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **22/06/23 à 16:54**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **22/06/23 à 16:59**